

**ANDRÉSY**  
*en Yvelines*



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Municipal du 06/04/2021

## PRÉAMBULE (1/2)

- Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) du **7 Août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.
- Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*** »
- Le décret n° 2016-841 du **24 juin 2016** relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire en précise le contenu et vient modifier la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales en y ajoutant un article D. 2312-3.

## PRÉAMBULE (2/2)

- Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
  - A. 1° **Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
  - 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
  - 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, **les informations relatives** :
    - « 1° **A la structure des effectifs** ;
    - « 2° **Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature** ;
    - « 3° **A la durée effective du travail dans la commune.**
  - Il présente en outre **l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel** pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - ...
  - C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

# SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	p5
2. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL	p6
3. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	p7
4. FINANCES PUBLIQUES	p10
5. LOI DE FINANCES POUR 2021	p11
6. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES	p17
7. CONTEXTE LOCAL	p22
8. ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2017-2020	p23
9. PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	p28
10. CONSEQUENCES FINANCIERES CRISE COVID-19	p29
11. PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	p30
12. EVOLUTION DE LA DGF et du FPIC	p31
13. EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE	p33
14. DEPENSES D'INVESTISSEMENT – REALISE 2020	p38
15. ANALYSE PROSPECTIVE 2021-2026	p39
16. INVESTISSEMENTS OBLIGATOIRES POUR 2021	p49
17. REDRESSEMENT DE LA SITUATION FINANCIERE	p50
18. FLECHAGE DES SUBVENTIONS	p53
19. CONCLUSION	p54

# INTRODUCTION

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire inédite, dont les conséquences économiques et sociales ont été, et sont encore, particulièrement dures pour la population.

Les collectivités territoriales et les élus locaux ont été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Ils ont multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

Pour 2021, les incertitudes pèsent sur les perspectives économiques nationales et le risque associé d'effets particulièrement difficiles sur le plan social, rendent les exercices de prévision très aléatoires.

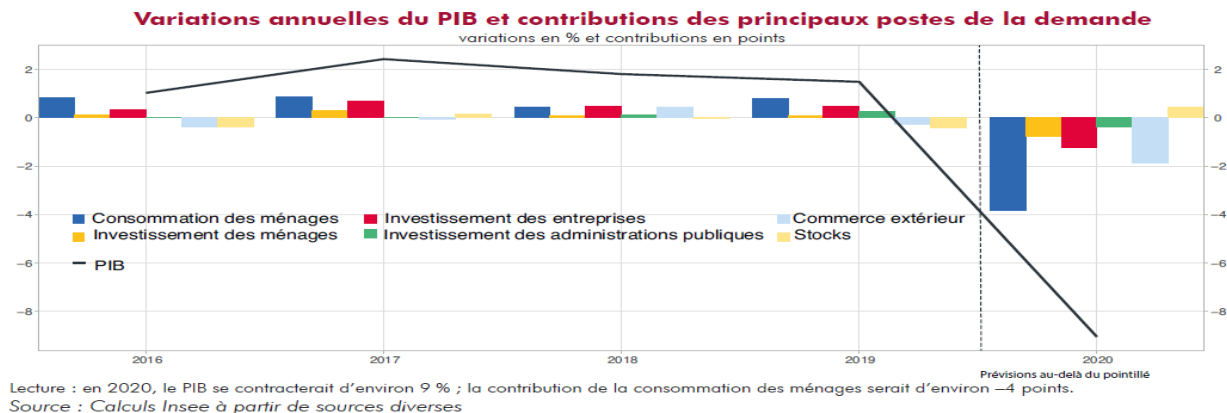
Le budget 2021, premier de cette nouvelle mandature, s'élabore dans ce contexte économique international et national inédit marqué par cette pandémie.

Un budget affecté par l'épidémie de Covid-19 et par la non-compensation des recettes des services par de l'État.

## CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

- **La croissance mondiale** : La Banque mondiale indique que l'économie mondiale devrait progresser de 4 % en 2021, après une contraction de 4,3% en 2020, à condition que le déploiement initial des vaccins contre la COVID-19 débouche sur des campagnes massives de vaccination tout au long de l'année.
- **Dans la zone euro** : Le redémarrage de l'économie européenne dépendra de l'évolution de la pandémie de Covid-19 et de sa maîtrise.
  - **La croissance** : La Banque centrale européenne (BCE) s'attend à une reprise lente de la croissance en raison de la durée de la crise sanitaire et table sur une croissance du PIB de 3,9% en 2021 après une récession estimée à 7,3% en 2020.
  - **L'inflation** : La BCE voit l'inflation en zone euro progresser de seulement 0,2% en 2020, et progresser très lentement jusqu'à atteindre 1,4% en 2023 - soit toujours loin de l'objectif d'une inflation "proche mais inférieure à 2%" Ils alimentent l'inquiétude sur l'état de l'économie européenne, avec la crainte d'un scénario de déflation associant baisse des prix et chute de la demande.
  - **Le taux de chômage** : Le marché du travail est très affecté par la crise sanitaire et les spécialistes prédisent donc une dégradation des chiffres de l'emploi dans les prochains mois, et notamment chez les jeunes. Le taux de chômage de l'Union européenne était de 7,5% en novembre 2020, en baisse par rapport à 7,6% en octobre 2020 et en hausse par rapport à 6,6% en novembre 2019 selon l'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne.

# CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (1/3)



- **La croissance française** : selon les prévisions publiées mardi 15 décembre par l'Insee, le PIB français a reculé de 9% en 2020. sur les six premiers mois de 2021, l'INSEE table sur une reprise de l'activité avec une progression du PIB de +3 % environ au premier trimestre puis de +2 % au deuxième à condition que la situation sanitaire ne se dégrade pas de manière significative. L'acquis de croissance pour l'année 2021 se situerait alors fin juin autour de +6 %. Ces prévisions corroborent celles rendues publiques lundi 14 décembre par la Banque de France, qui prévoit elle aussi un recul de 9 % du PIB en 2020 et une reprise progressive en 2021, avec une croissance de 5 % sur l'ensemble de l'année. Bercy anticipe de son côté une croissance de 6 % en 2021, après une contraction record de 11 % en 2020.
- **Pouvoir d'achat et le revenu disponible brut des ménages** : le revenu disponible brut des ménages s'est nettement contracté à la suite de la crise sanitaire et de la chute de l'activité. particulièrement à cause des destructions d'emplois et de la baisse du temps de travail (mise en place de l'activité partielle, absences pour arrêts maladie et garde d'enfants, baisse des heures supplémentaires). le pouvoir d'achat des ménages reculerait d'environ 1 % en 2020.
- **Le taux de chômage** : Selon les projections des différents instituts de conjoncture économique, que ce soit l'Insee, la Banque de France, ou encore l'OFCE, le taux de chômage pourrait atteindre en fin d'année la barre des 11%. Soit le niveau le plus fort jamais enregistré dans le pays.

# CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (2/3)

## SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel <sup>a)</sup>	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) <sup>b)</sup>	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Projections arrondies à l'unité.

b) Projections arrondies aux 25 000.

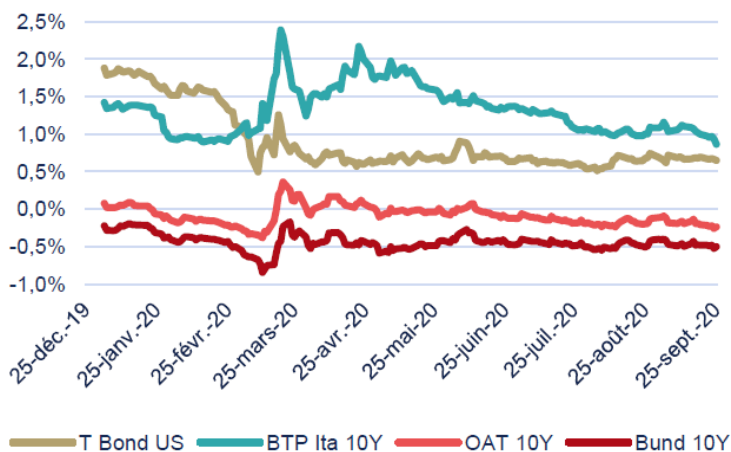
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

- Le taux d'inflation** : Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023. L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a fortement baissé au cours de l'année 2020. Cette baisse provient pour une grande part des prix de l'énergie, qui ont fortement chuté au premier trimestre 2020 et qui ne se sont que partiellement relevés depuis. Elle s'explique aussi par un ralentissement durable des prix des services, dû essentiellement aux chocs ayant affecté les secteurs des transports (notamment aériens) et de l'hébergement.

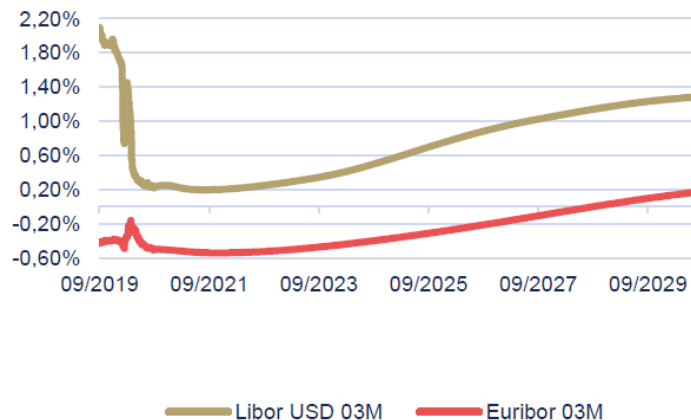


## CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (3/3)

**Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis**



**Historique / Anticipations des taux courts – US et Zone Euro**

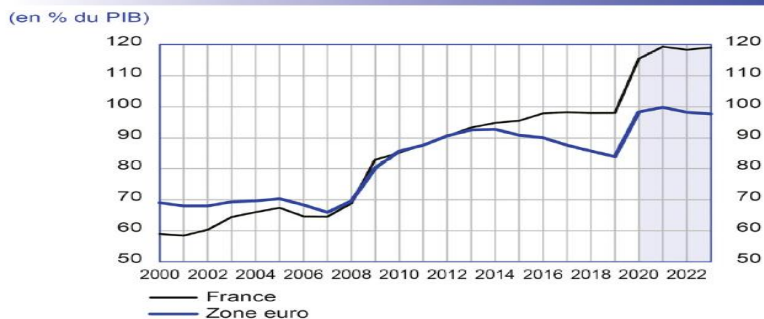


Sources : Finance Active et Refinitiv

- **Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas** : Le contexte de taux de marché très bas voire négatifs selon les maturités d'emprunt, reste favorable au recours à l'emprunt en Zone Euro. Les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux long devraient également rester à des niveaux très avantageux.
- La BCE a décidé de maintenir les taux d'intérêt directeurs à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % .

# FINANCES PUBLIQUES

**Graphique : Dette publique en France et en zone euro**



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2019, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

L'ampleur de la crise sanitaire actuelle a conduit le gouvernement à utiliser le levier budgétaire en déployant des mesures d'urgence et en annonçant un plan de relance, en partie financé par des transferts en provenance de l'Union européenne. Les mesures d'urgence mises en œuvre et le recul marqué du PIB sur l'année 2020 ont entraîné une forte dégradation des finances publiques en 2020, qui ne se résorberait que partiellement sur l'horizon de prévision.

**Le déficit public et la dette publique :** En 2020, le déficit public augmenterait à plus de 9% du PIB, après 3 % en 2019. En 2021-2023, le déficit public se réduirait progressivement à la faveur du retour de la croissance, de la fin de mesures exceptionnelles et du versement des fonds européens, malgré la montée en charge du plan de relance. Il serait à plus de 7 % du PIB en 2021 et de 4 % en fin d'horizon en 2023. Pour 2021, La loi de finances table sur une prévision de déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

# Loi de Finances pour 2021 (1/6)

## Dispositions concernant les dotations :

**DGF** : La DGF est stable avec un montant de 26 758 milliards. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la dotation forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'année dernier.

**Péréquation verticale** : pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

**FPIC** : L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019.

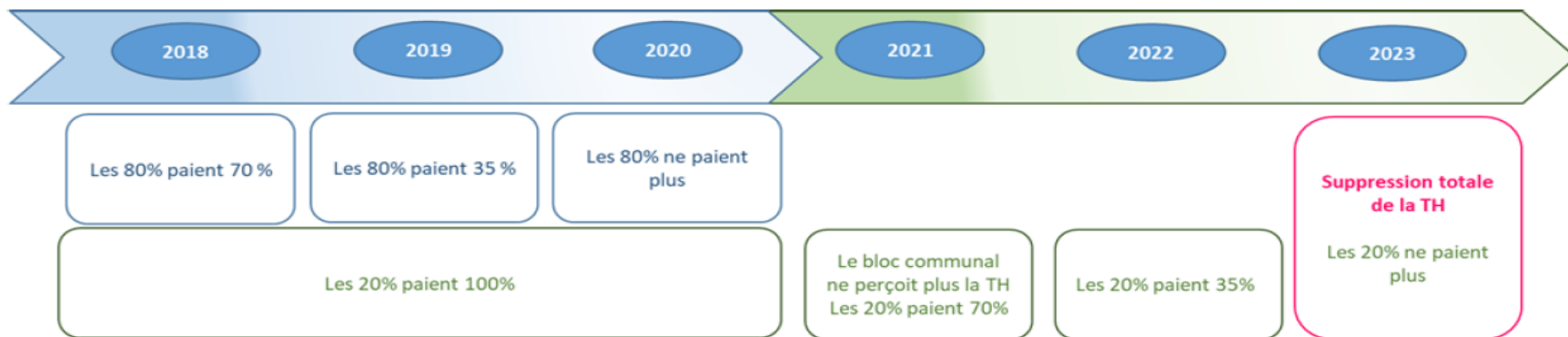
L'article 22 de la LF pour 2021 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Bloc Communal : stabilisation de votre DC RTP au montant notifié en 2020 et aucun écrêtement des autres compensations.

# Loi de Finances pour 2021 (2/6)

## Taxe d'habitation : rappel de la réforme et évaluation de son surcoût



### Dispositions concernant la fiscalité :

- **Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH :** En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.
- En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.
- A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

# Loi de Finances pour 2021 (3/6)

## Potentiel financier : la neutralisation de la réforme fiscale

### Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel fiscal

Calcul du potentiel fiscal	Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales
I - La suppression de la TH sur les résidences principales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modification du taux moyen national de taxe foncière</li><li>• Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur</li></ul>
II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels	<ul style="list-style-type: none"><li>• Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels</li></ul>
Proposition du PLF 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020</li><li>• En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations</li></ul>

Sources : PLF 2021

La Loi de finances (LF) pour 2021 propose d'ajuster les indicateurs financiers – potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal – impactés par le nouveau panier de ressources des collectivités, et notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH), ou encore la révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels introduite dans l'article 4 de ce même de la LF 2021. L'article 58 de la LF détaille un dispositif de « neutralisation » des indicateurs financiers, qui servent à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

# Loi de Finances pour 2021 (4/6)

## Réforme de la taxe sur l'électricité

L'article 13 de la loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité. Les taxes concernées sont : la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes)

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1er janvier 2022, la TDCFE deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées. Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

# Loi de Finances pour 2021 (5/6)

## soutien en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- **Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €**
- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €**
- **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €**

L'octroi des dotations accorde une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

- **Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique** : dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d' 1 milliard. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 habituels du montant du projet Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

# Loi de Finances pour 2021 (6/6)

## Mesures diverses :

- **Automatisation du FCTVA** : La LF 2021 prévoit dans son article 57, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussé lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€. Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021 un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles). Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## - Mise en place de la possibilité de transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme :

La LF met en œuvre le transfert de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement.
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive.
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage.

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.



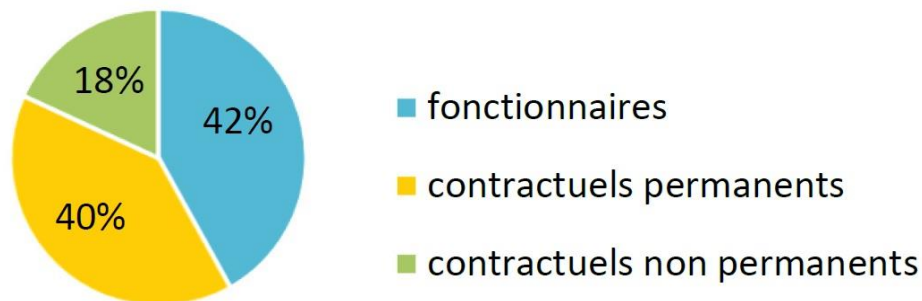
# LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Les chiffres présentés sont issus du bilan social réalisé avec les effectifs au 31 décembre 2019.

## EFFECTIFS

303 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- ➔ 127 fonctionnaires
- ➔ 121 contractuels permanents
- ➔ 55 contractuels non permanents
- ➔ 8 % des contractuels permanents en CDI



### **Précisions emplois non permanents :**

Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

40 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

Personnel temporaire intervenu en 2019 : aucun agent du Centre de Gestion et 4 intérimaires

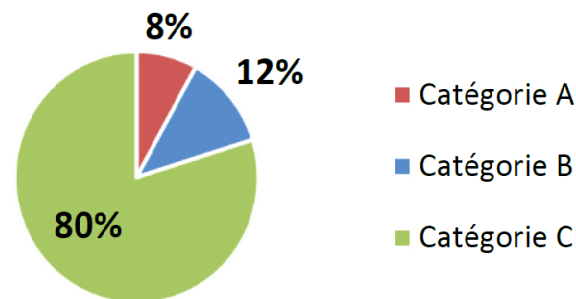
# LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

## Caractéristiques des agents permanents:

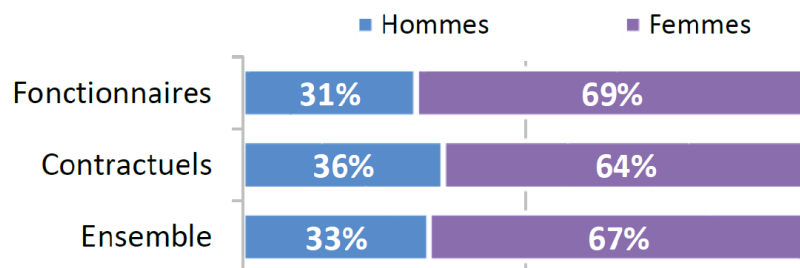
### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	12%	14%
Technique	40%	39%	40%
Culturelle	11%	10%	10%
Sportive			
México-sociale	11%	4%	8%
Police	5%	1%	3%
Incendie			
Animation	17%	35%	26%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ➔ Répartition des agents par catégorie



### ➔ Répartition par genre et par statut



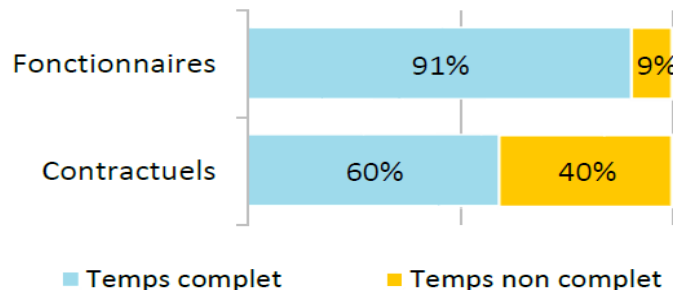
### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	35%
Adjointes d'animation	24%
Adjointes administratifs	8%
Assistants d'enseignement artistique	8%
Attachés	4%

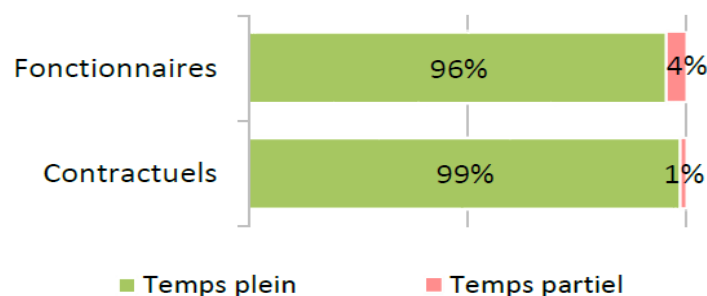
# LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

## Temps de travail des agents permanents :

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	50%	92%
Animation	9%	74%
Médico-sociale	7%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
5% des femmes à temps partiel

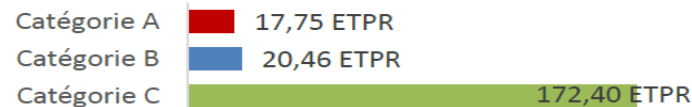
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 223,38 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

- > **124,87** fonctionnaires
- > **85,74** contractuels permanents
- > **12,77** contractuels non permanents

**406 552 heures travaillées rémunérées en 2019**

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



# LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

## Budget et rémunérations :

➔ Les charges de personnel représentent 60,33 % des dépenses de fonctionnement

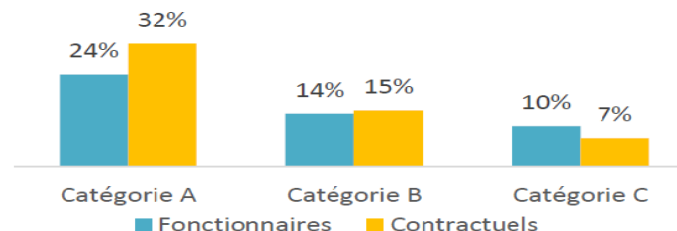
<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>13 867 348 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>8 366 478 €</b>	➔	<b>Soit 60,33 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>5 507 109 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>253 055 €</b>
Primes et indemnités versées :	685 528 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	162 082 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	15 830 €		
Supplément familial de traitement :	39 901 €		
Indemnité de résidence :	81 339 €		

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,45 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>12,10%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>13,01%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>12,45%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 8270 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
- ⇒ 4023 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

> En 2019, 28 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

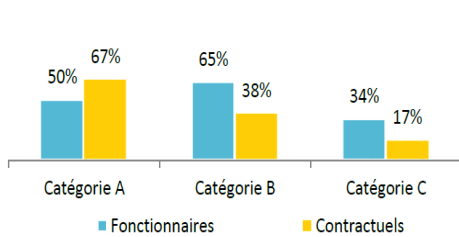
# LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

## Formation (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

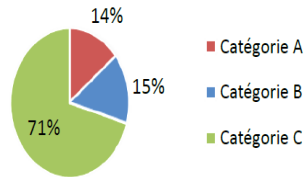
➔ En 2019, 31,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 309 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	59%
Autres organismes	41%

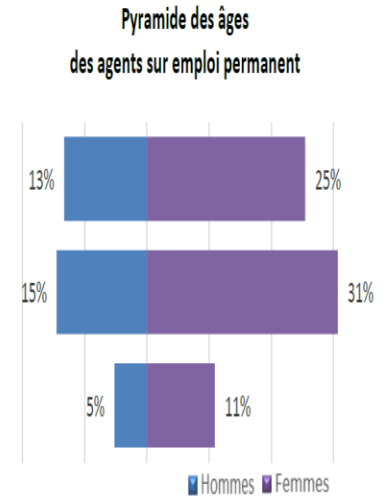
## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,64
Contractuels permanents	39,40
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>44,13</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	29,95



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

➔ 110 908 € ont été consacrés à la formation en 2019

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	77 %
Autres organismes	21 %
Frais de déplacement	1 %

## Action sociale et protection sociale complémentaire :

La collectivité participe à la complémentaire santé de ses agents à hauteur de 20€ par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, participation de la collectivité pour les contrats labellisés de prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 20 € par mois et par agent ayant souscrit un contrat. Adhésion au PASS TERRITORIAL du CIG pour les agents de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# CONTEXTE LOCAL

Les populations légales millésimées 2018 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles sont authentifiées par le décret N°2020-1706 du 24 décembre 2020. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019.

## POPLEG T1 - Populations légales

	2008	2013	2018
Population municipale	12 233	12 249	13 078
Population comptée à part	149	160	148
<b>Population totale</b>	<b>12 382</b>	<b>12 409</b>	<b>13 226</b>

Sources : Insee, RP2018 (géographie au 01/01/2020), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010).

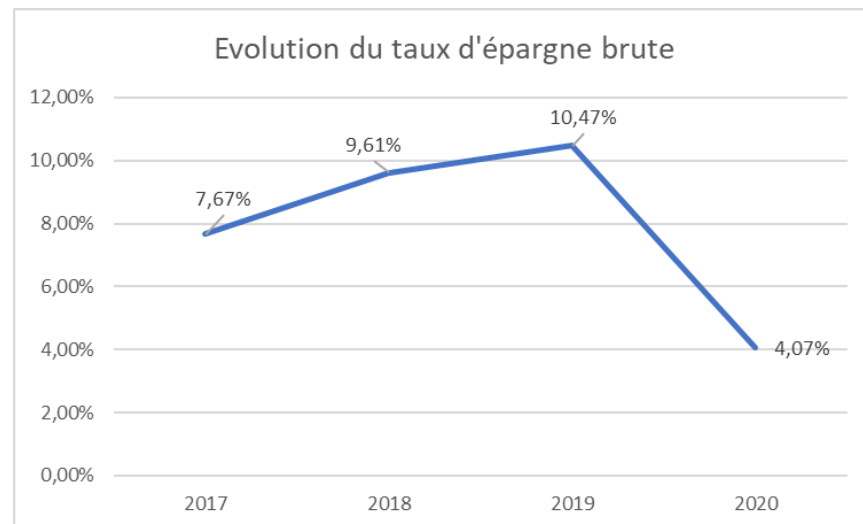
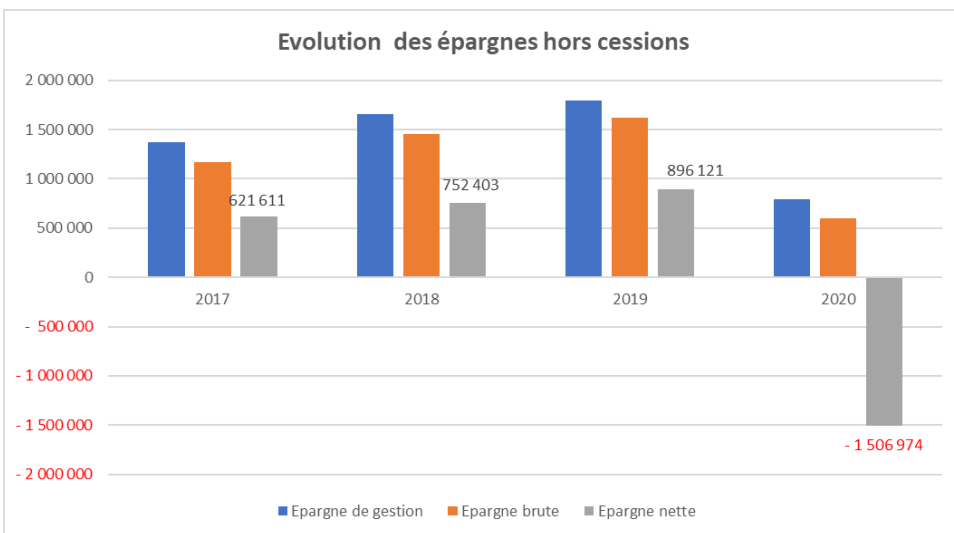
La baisse des recettes s'explique notamment par :

- Baisse de la population légale
- Baisse de la DF (Dotation Forfaitaire) suite à la variation de population DGF,
- Des risques sur la péréquation verticale et les compensation (DNP – FDPTP) : une possible sortie de la DNP
- Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation
- Les conséquences de la baisse des taux de taxes foncières en 2020
- Interruption de nombreux services à la population durant la période de confinement (ex : cantine scolaire, périscolaire, multi-accueil, saison culturelle...) donc impact à la baisse sur les recettes attendues

L'augmentation en parallèle de certaines dépenses, notamment d'investissement sur les dernières années, et le recours plus important à l'emprunt, ont conduit à une dégradation importante de l'épargne nette de la commune, qui s'affaiblit considérablement.

# Analyse rétrospective du budget principal 2017-2020

- Évolution des épargnes (hors cessions) :



**Le taux d'épargne brute** s'élève à 4,07% en 2020. Il est mal positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%. En moyenne en 2019, selon l'Observatoire des finances locales 2020, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,7%.

**L'épargne nette** est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

**L'épargne nette** évolue moins favorablement que l'épargne brute du fait de la progression des remboursements de capital. Notamment en 2020, l'épargne nette se situerait à -1,50 M€, suite au remboursement infime de l'emprunt Caisse d'Épargne n°A751701M pour 1,30 M€.

# Analyse rétrospective du budget principal 2017-2020

- Fonds de roulement négatif dès 2019 :

	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	2 361 620	2 610 571	807 274	- 323 872
Résultat de l'exercice	260 098	- 1 803 297	- 1 131 146	- 620 562
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 621 719	807 274	- 323 872	- 944 433

Les excédents (Fonds de Roulement, FDR) de la commune sont passés de 2,36 M€ début 2017 contre -944 k€ fin 2020.

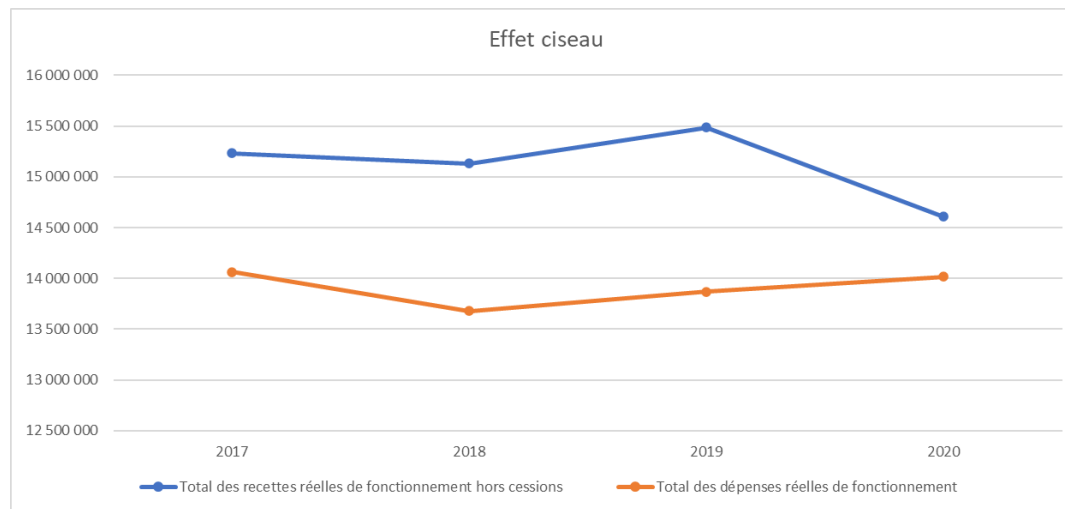
Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Afin de respecter les préconisations des Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel, le Fonds de Roulement de la ville devrait être figé à 1,5M€/an



# Analyse rétrospective du budget principal 2017-2020

- La situation financière de la commune est dégradée et risque de l'effet de ciseau dès 2021 :



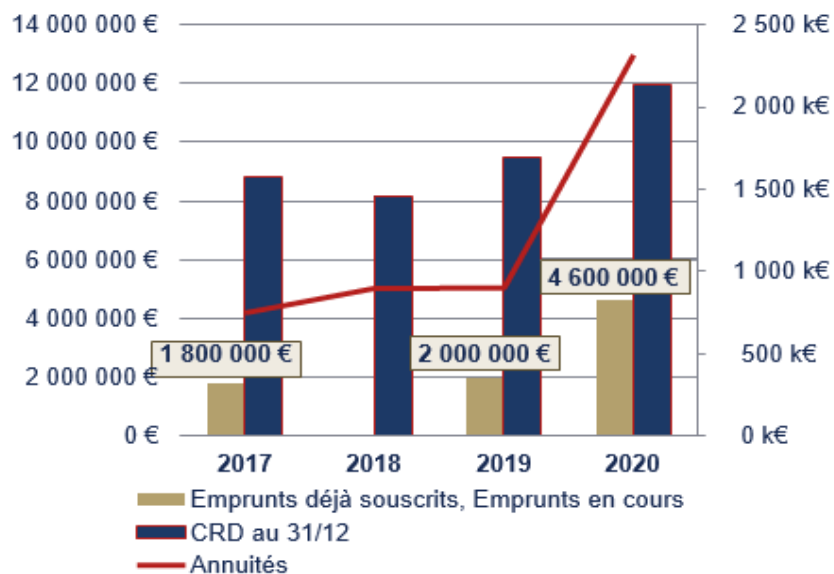
Le risque d'effet ciseau est dû d'une part, à la forte baisse des recettes de fonctionnement en 2020 suite à l'impact du covid-19 et la baisse de la fiscalité et d'autre part, au maintien des dépenses de fonctionnement de 2020 au même niveau qu'en 2019 (dépenses exceptionnelles en lien direct avec la lutte contre le Covid-19 et hausse des charges de personnel).

La dégradation des niveaux d'épargne pourrait fortement contraindre la capacité de la ville à emprunter dès 2021. En effet, ces indicateurs financiers sont particulièrement analysés par les établissements bancaires.

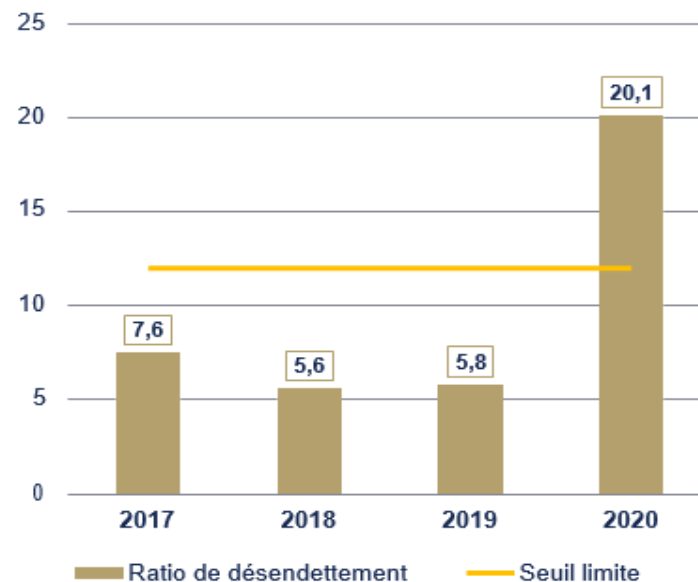
# Analyse rétrospective du budget principal 2017-2020

- Evolution de l'encours de dette et du ratio de désendettement

**Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt**



**Le ratio de désendettement (en années)**



Sur la période, la commune a mobilisé 8,40 M€ d'emprunt (hors emprunt mobilisé en janvier 2021), portant le CRD au 31/12/2020 à 11,94 M€ contre 7,64 M€ au 01/01/2017.

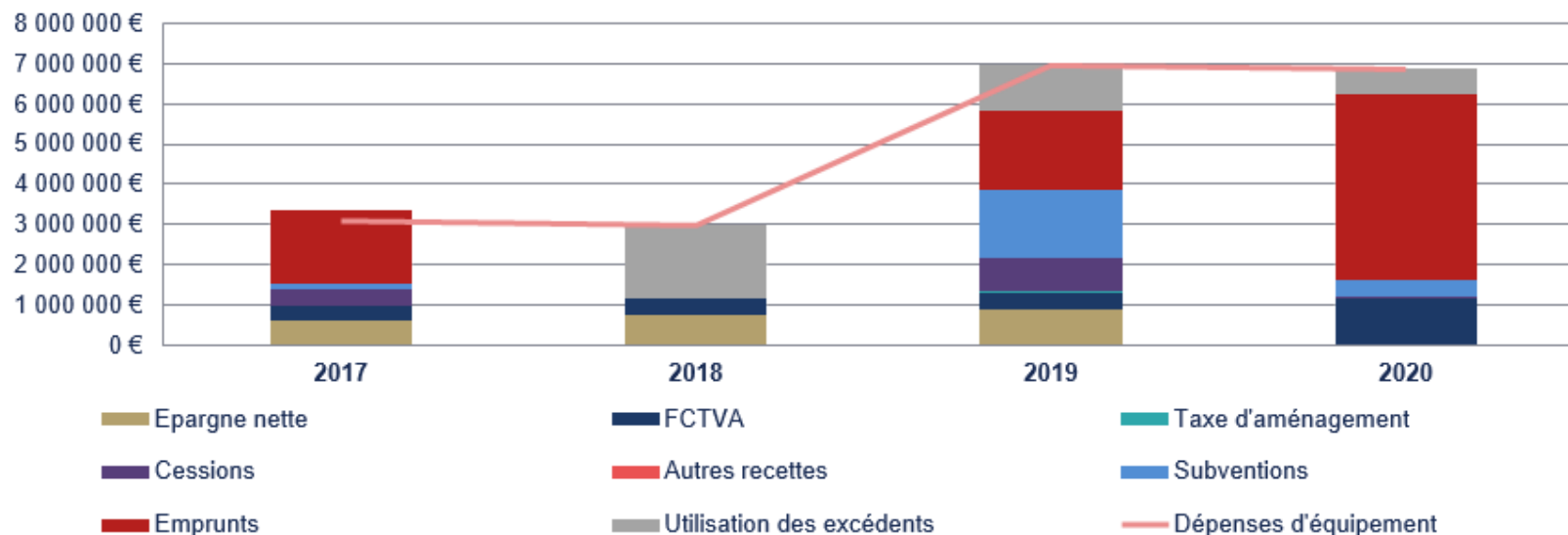
Alliée à la diminution de l'épargne brute, cette progression de l'encours de dette a fait passer le ratio de désendettement de 7,6 ans en 2017 à **20,1 ans en 2020**.

Ce dernier est mal positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

# Analyse rétrospective du budget principal 2017-2020

- Un PPI de 18,3 M€ majoritairement financé par le recours à l'emprunt

## Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 18,3 M€ d'investissements réalisés par la collectivité sur la période ont été principalement financés par **le recours à l'emprunt (45%)**, suivi par l'ensemble des fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 25% et les subventions (12%).

La commune d'Andrésey a également dû puiser dans ses excédents à trois reprises (2018, 2019 et 2020) afin de financer les dépenses d'équipement, pour 18% des moyens de financement dédiés au PPI.

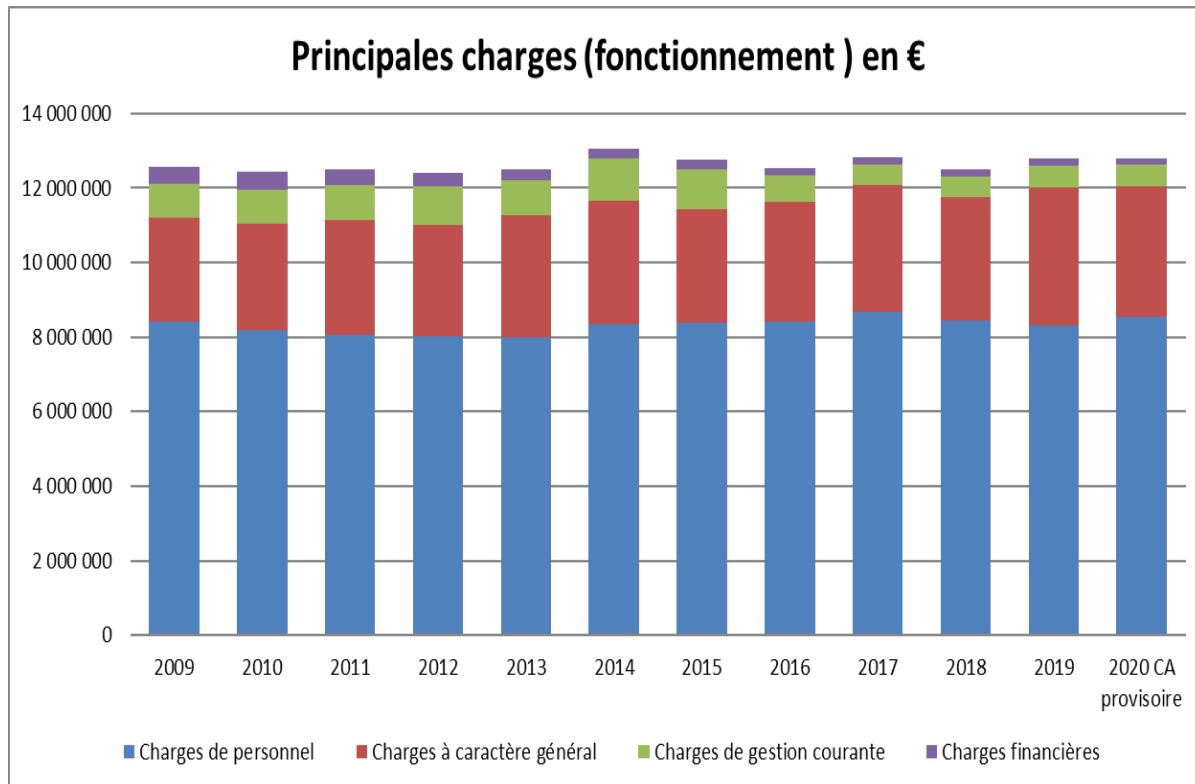
Les **excédents (Fonds de Roulement, FDR) de la collectivité sont, donc, passés de 2,36 M€ début 2017 contre -944 k€ fin 2020.**

# Principales charges de fonctionnement

## LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT au même niveau qu'en 2019

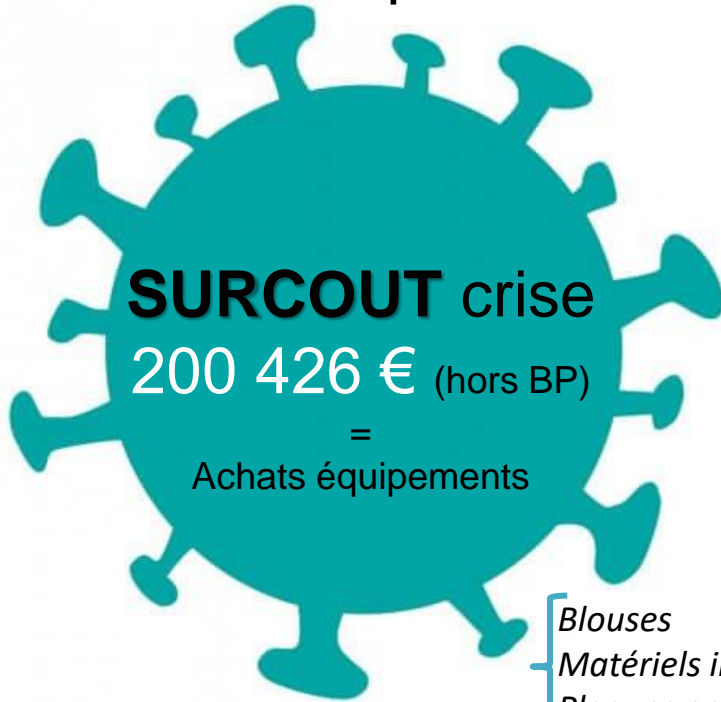
L'augmentation des dépenses liées à la crise sanitaire a été en partie compensée par des économies sur les dépenses de fonctionnement suite à l'annulation ou report de certaines dépenses (spectacles, transport scolaire occasionnel, activités )

En 2020, la ville d'AndréSY a dû faire face à la crise sanitaire en s'équipant de matériels divers de protection (Plexiglas, masques, gel hydroalcoolique, tenues de protection contre le coronavirus, ...)



# Les conséquences financières de la crise

**COVID-19**



- Blouses
- Matériels informatiques
- Plaques en plexi...

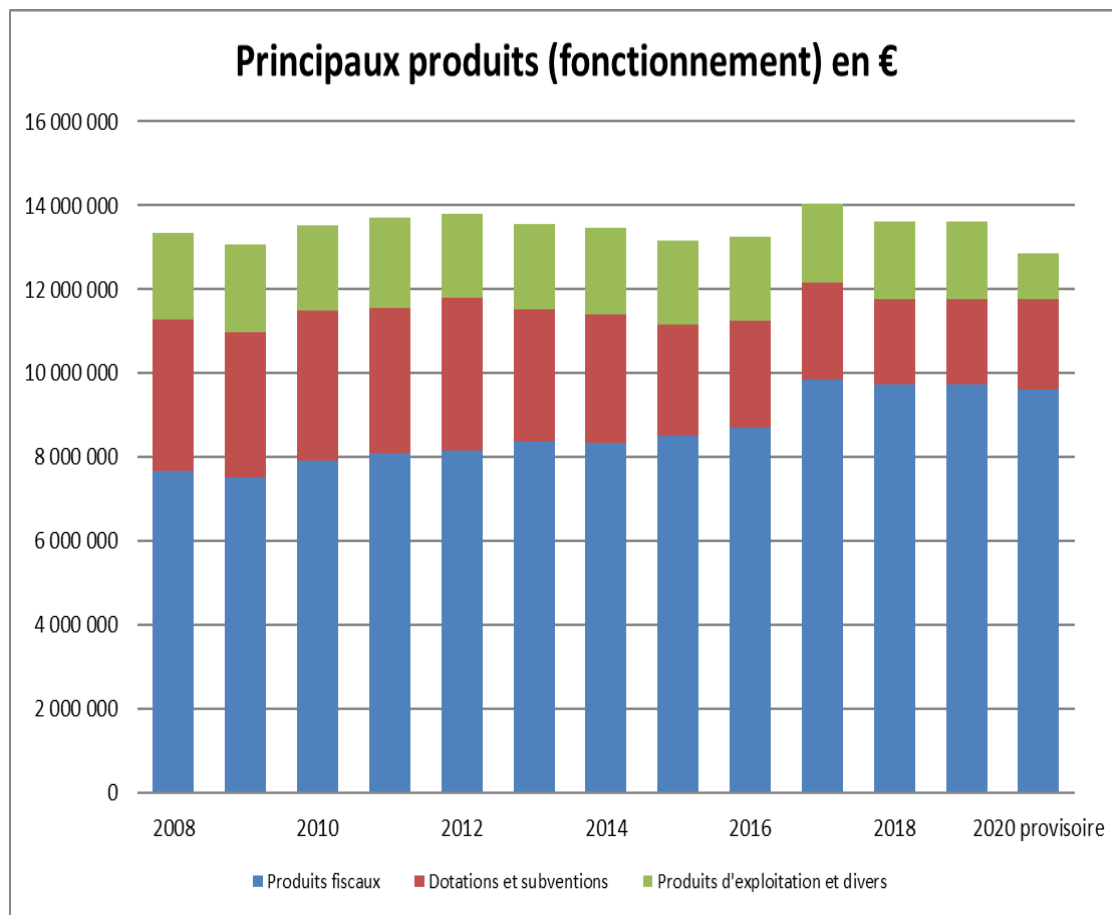


Solde : 475 409€

# Principaux produits de fonctionnement

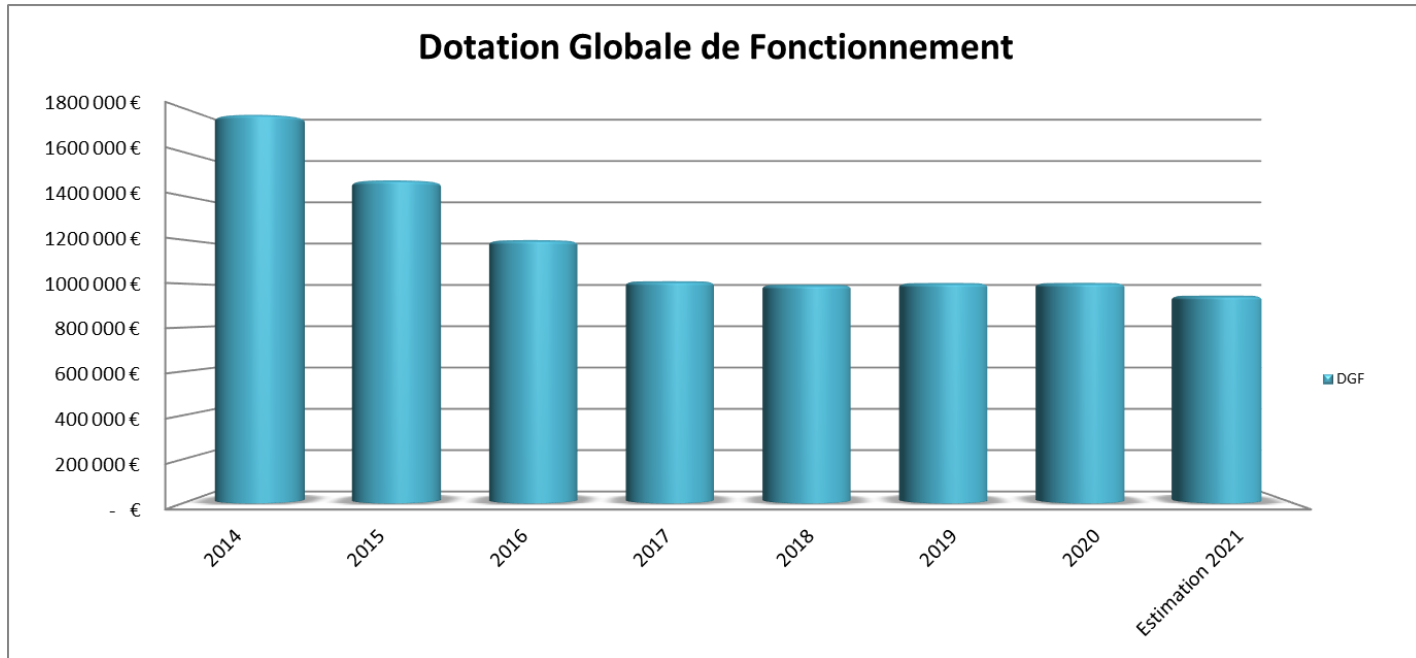
## Des recettes en forte baisse :

- Cette baisse est due essentiellement à la baisse des produits de services (restauration scolaire, spectacles, entrées dans les équipements culturels etc.) suite à la fermeture pendant les période de confinement d'une part, et à la baisse de la fréquentation des centres d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'autre part. La baisse de la fréquentation est multifactorielle (crise économique, familles ayant trouvé des solutions alternatives, etc...)
- La baisse des produits de fiscalité est due principalement à la baisse du taux de la taxe foncière en 2020



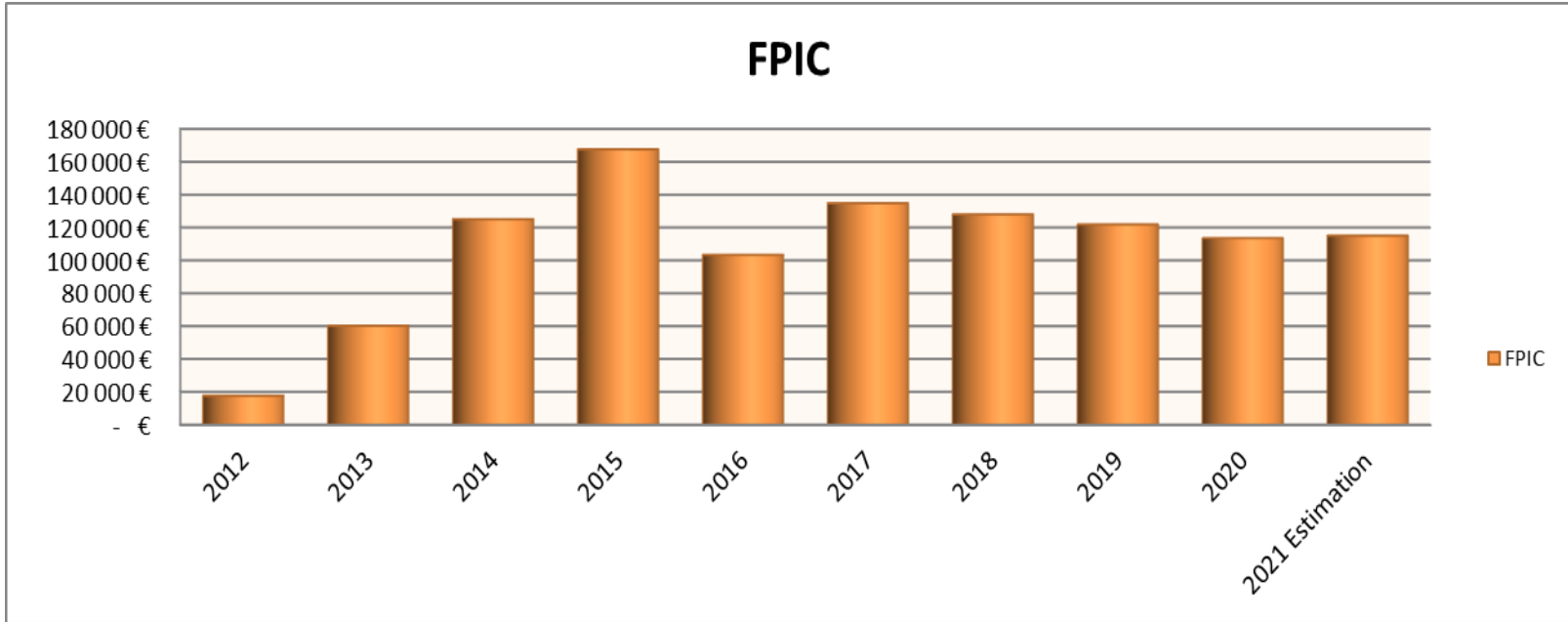
# EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- DGF baisse en 2021**



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Evolution 2014/2021 en %
DGF	1 770 070 €	1 471 281 €	1 198 870 €	1 011 155 €	995 581 €	1 003 094 €	1 003 561 €	945 384 €	-47%
Evolution en €	- 144 854 €	- 298 789 €	- 272 411 €	- 187 715 €	- 15 574 €	7 513 €	467 €	- 58 177 €	

# EVOLUTION DU FPIC

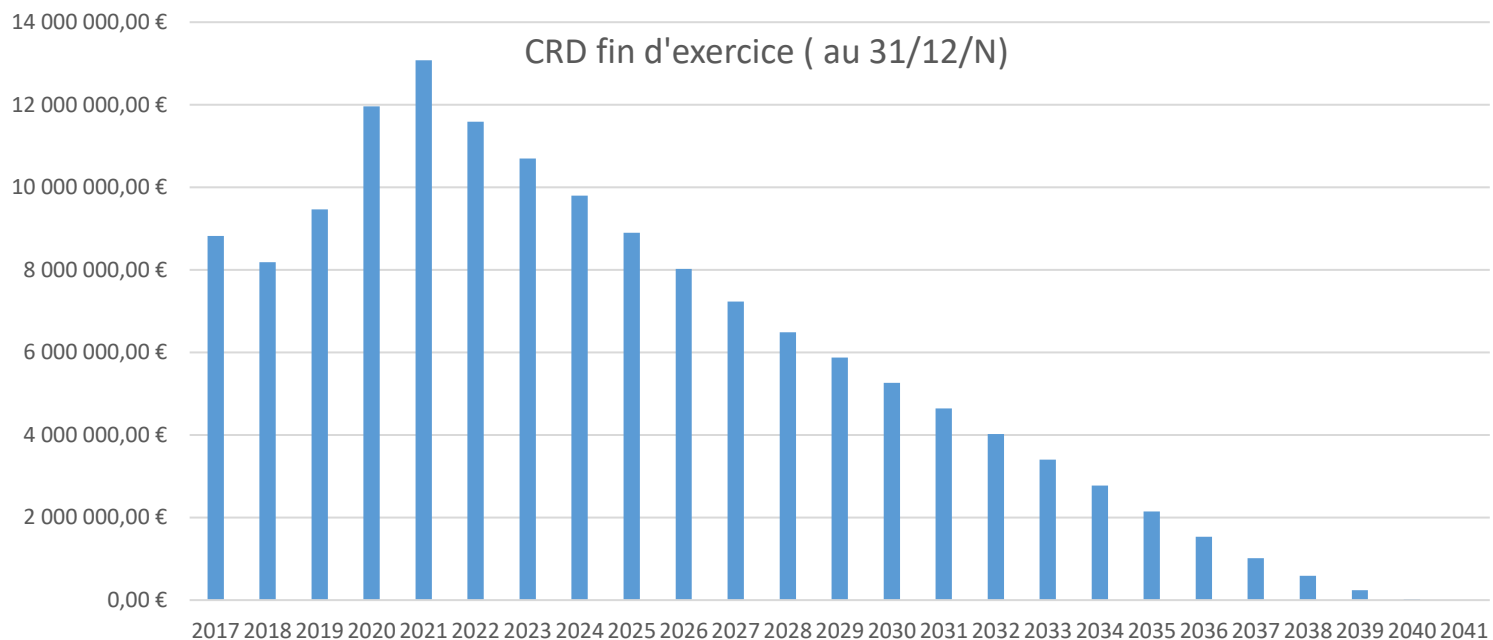


	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Estimation	Evolution 2014/2021 en %
FPIC	125 046 €	167 531 €	103 338 €	134 729 €	127 893 €	121 841 €	113 507 €	115 000 €	-8%
Evolution en €	64 811 €	42 485 €	- 64 193 €	31 391 €	- 6 836 €	- 6 052 €	- 8 334 €	1 493 €	





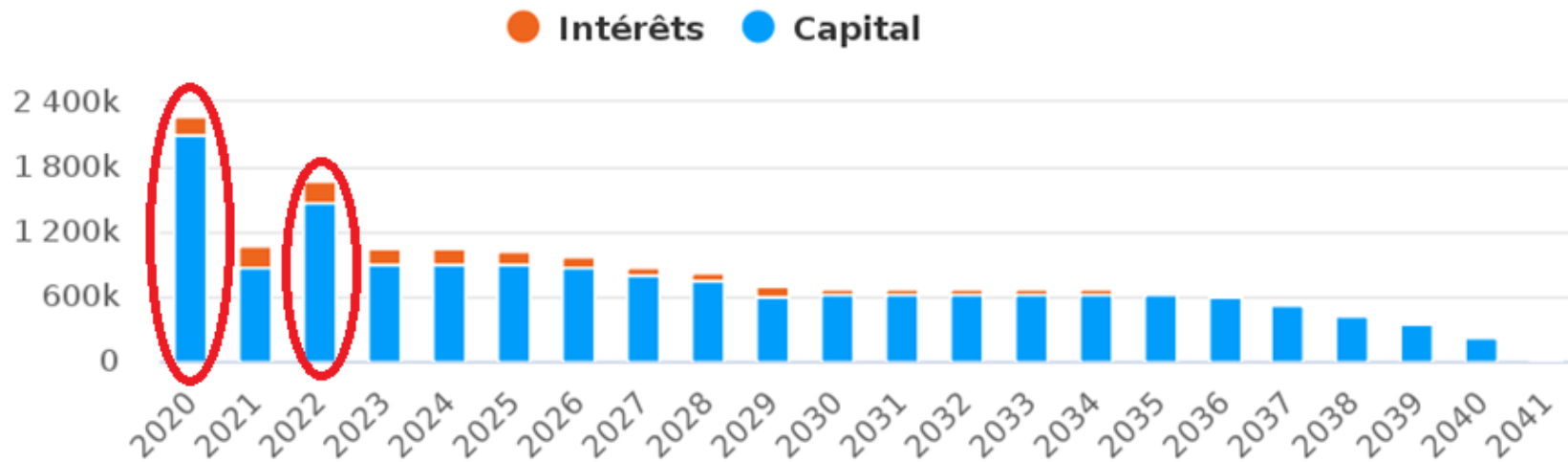
# EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE



La commune d'Andrésy a contracté deux emprunts à long terme de deux millions d'euros pour une durée de 20 ans (Un emprunt 2 000 000€ en avril 2020 et un emprunt 2 000 000€ en décembre 2020 avec une mobilisation en janvier 2021)

La commune d'Andrésy a effectué un remboursement de capital d'emprunt d'un montant de 2 103 759€ en 2020, dont le remboursement de l'emprunt infime d'un montant 1 300 000€.

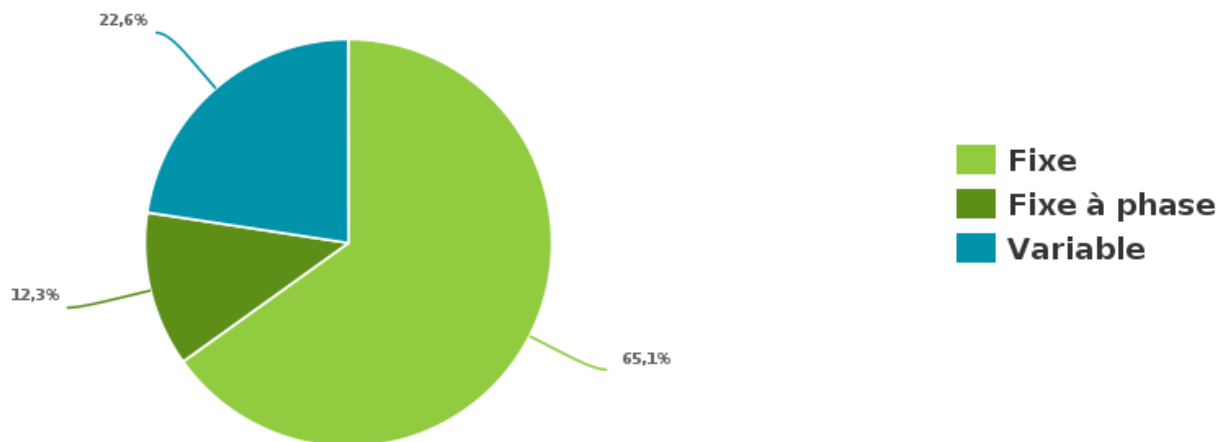
# FLUX DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE COMMUNALE



En janvier 2022, l'emprunt infime de 600 000 euros, pris pour servir d' « emprunt relais » dans l'attente du remboursement d'un FCTVA, arrive à échéance.

# STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2020 (1/2)

Dettes par type de risque



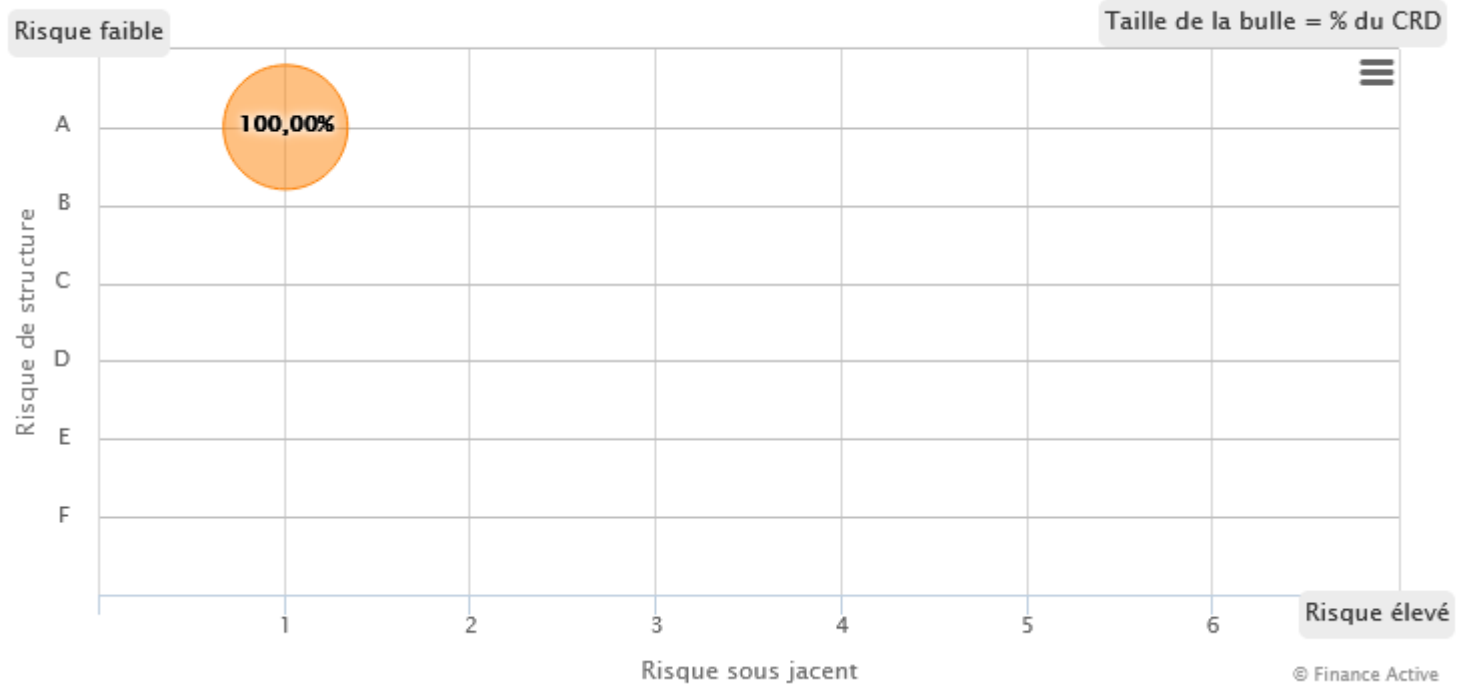
© Finance Active

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	14	11 957 461 €	1,66%
<b>Total dette</b>	<b>14</b>	<b>11 957 461 €</b>	<b>1,66%</b>
<i>État généré au 31/12/2020</i>			

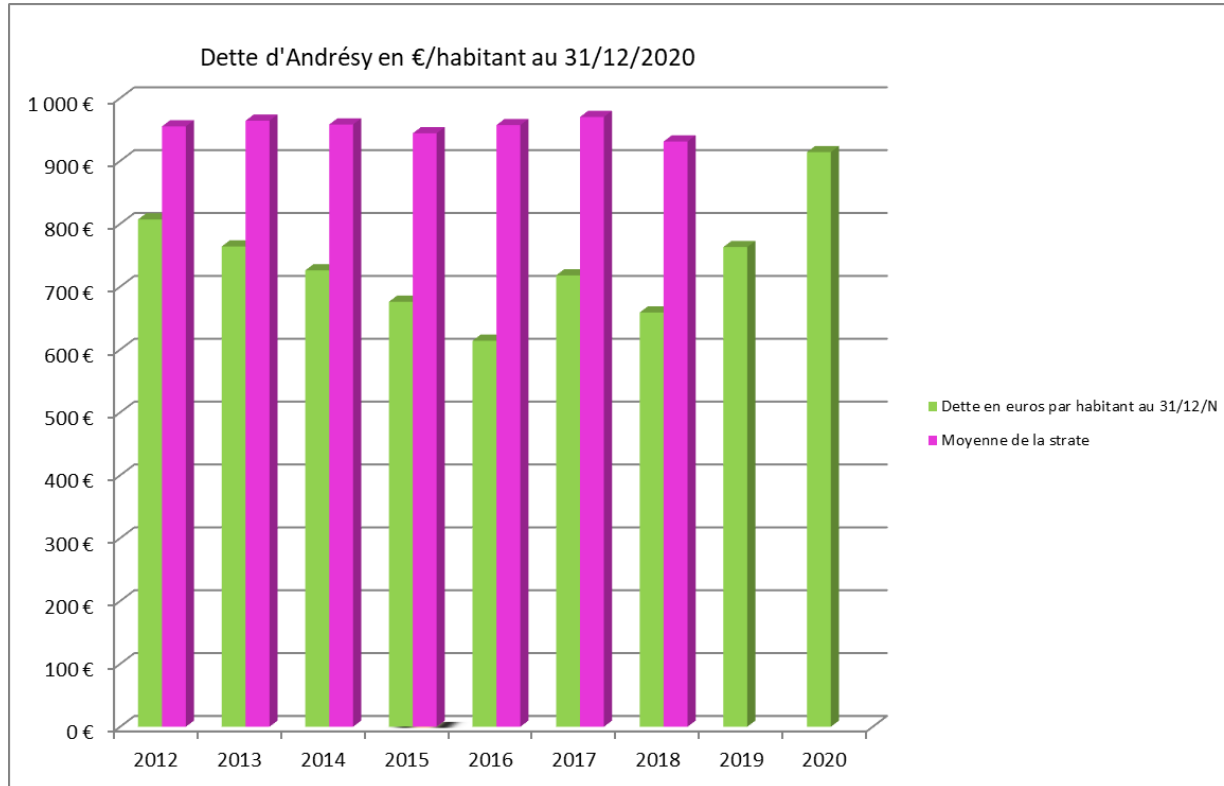
# STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2020 (2/2)

- Selon les critères de classification de la Charte de bonne conduite (Gissler), **l'intégralité de la dette de la collectivité est non risquée.**

Dettes selon la charte de bonne conduite



# ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS / HABITANT



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette en euros par habitant au 31/12/N	807 €	764 €	726 €	676 €	614 €	718 €	659 €	763 €	914 €
Moyenne de la strate	955 €	964 €	958 €	944 €	957 €	970 €	931 €		

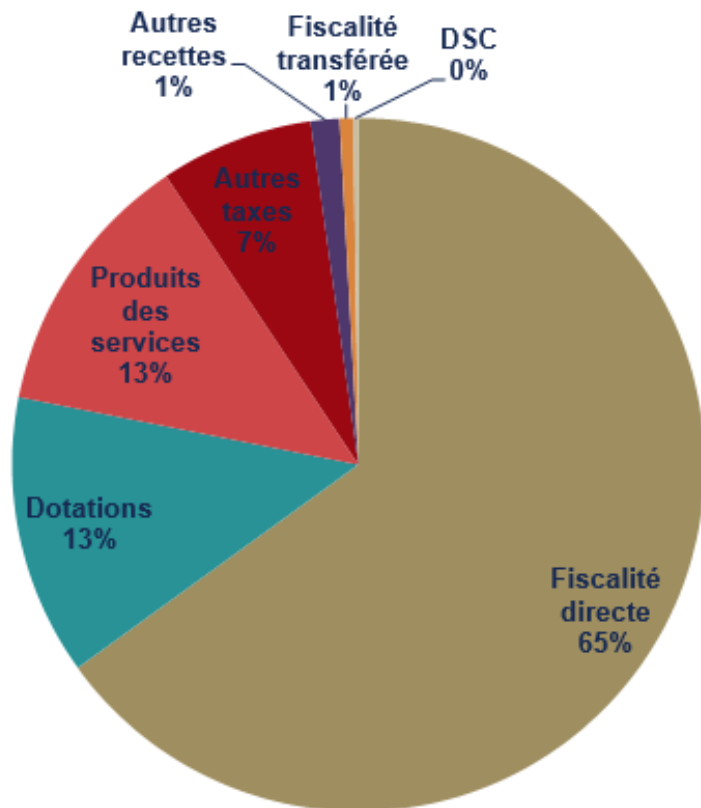
# LISTE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2020 yc RAR :

PRINCIPALES OPERATIONS REALISEES ou en cours de REALISATION (yc RAR)	MONTANT TTC
AP/CP GS LE PARC - EXTENSION ET MISE AUX NORMES	2 225 745 €
AP/CP CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR	1 485 527 €
AP/CP GS DENOVAL - EXTENSION ET MISE AUX NORMES	200 000 €
RAR TRAVAUX ADAP DIVERS SITES 2017-2019	449 049 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 - Part Investissement	363 429 €
DIVERSES ACQUISITIONS ( MOBILIERS + MATERIELS )	355 604 €
TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ENTRÉES DES ÉCOLES	238 338 €
RAR PAIEMENT MARCHÉ RELAIS NAUTIQUE	223 434 €
MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS	220 444 €
DIAGANA - DIVERS TRAVAUX (REPLACEMENT PLATELAGE + PORTES DE SORTIE ET D'ISSUE DE SECOURS + RELAMPING 1ERE PARTIE )	148 645 €
TRAVAUX AVENUE DES ROBARESSES ET SENTE DES CYGNES - CONVENTION SIERTECC	136 146 €
ACQUISITION VEHICULES ET CAMION 3T500 POLYBENNE YC RAR 2019	128 109 €
SURCHAGE FONCIERE CDC-HABITAT - 2EME VERSEMENT	125 000 €
RAR PAIEMENT MARCHÉ MISE EN ŒUVRE DE PONTONS FLOTTANTS ET PASSERELLES D'ACCES	102 752 €
REPRISE DES CONCESSIONS ET ACHAT CASES COLUMBARIUM	39 915 €
ESPACE JULIEN GREEN - ( MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE + PLATEAU SCENE)	37 539 €
CHALET DENOVAL - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE (PRISES ET LUMINAIRES)	30 232 €
AIRE DE JEUX RUE DE THYMERAIS ET AVENUE DE VERDUN - ALIMENTATION EN EAU POTABLE	26 529 €
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT DONT 1,3M EMPRUNT RELAIS	2 110 046 €
	<b>8 646 482 €</b>

PRINCIPALES RECETTES REALISEES ou en cours de REALISATION (yc RAR)	Montant
FCTVA 2020 ( RAR exercice antérieur)	1 140 580 €
EMPRUNTS 2020 CONTRACTES	4 000 000 €
1068 - AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	1 142 987 €
PROVISION POUR LITIGE CONTENTIEUX ATTRIBUTION DE COMPENSATION CU-GPSO	130 835 €
RAR subventions 2020	2 414 732 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	719 505 €
	<b>9 548 639 €</b>

# Analyse prospective 2021 – 2026 : Structure des recettes

## Structure des RRF en 2021 (hors produits de cession)



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

**Les contributions directes (65%)** constituent le principal poste de recettes. Cependant, sans action sur les taux, les bases risquent d'être peu dynamiques du fait notamment d'un coefficient de revalorisation forfaitaire peu élevé (0,2% en 2021).

**Les dotations (13%)** sont impactées par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

**Les produits des services (13%),** impactés en 2020 par les mois de confinement, sont supposés se positionner à 1,76 M€ en 2021, sous réserve d'autres confinements arrêtant le fonctionnement des services au public.

**Les autres taxes (7%)** cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la taxe sur l'électricité.

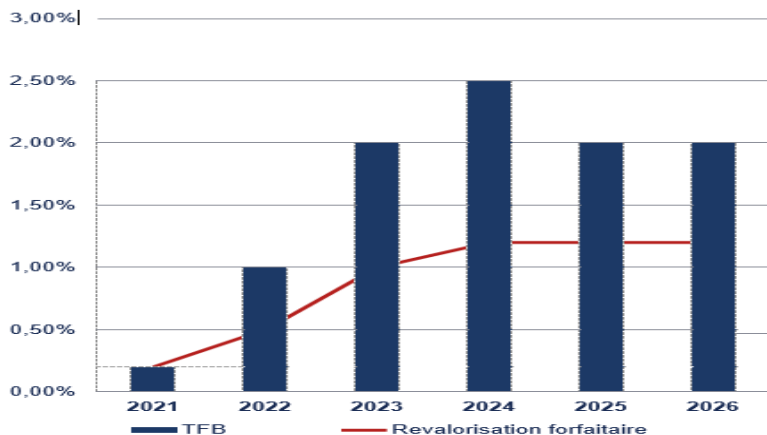
**Les autres recettes (1%)** comprennent les atténuations de charges, les « autres produits de gestion courante », ainsi que les produits exceptionnels.

**La fiscalité transférée (1%)** correspond au FNGIR, pour 91 k€ en 2021.

**La dotation de solidarité communautaire (DSC)** versée par l'intercommunalité représente 35 k€ au sein des recettes.

# Analyse prospective 2021 – 2026 : hypothèse d'évolution

Évolution des bases fiscales



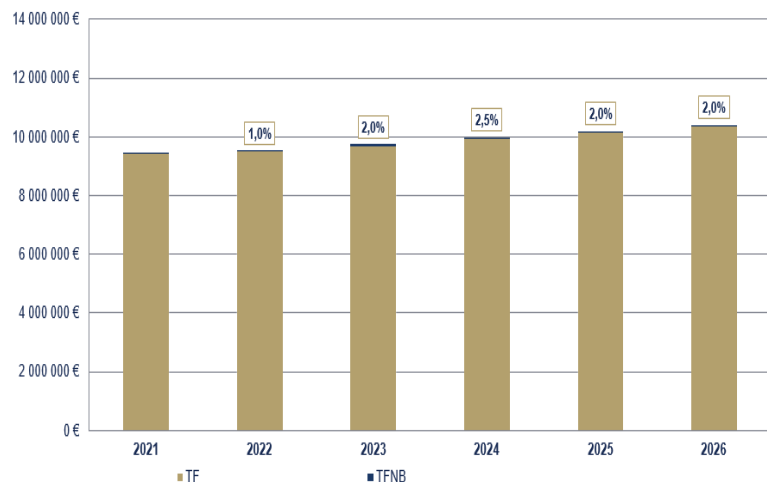
Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases de 0,2% en 2021, de 0,5% en 2022, de 1% en 2023 et de 1,2%/an par la suite.

Les bases fiscales de la ville d'Andrésey seraient peu dynamiques en début de mandat.

**Hypothèse d'évolution : la livraison de logements éligibles à la TFB est envisagée à partir de 2021. La base de la TFB devrait donc évoluer légèrement à partir de 2022**

Évolution du produit des contributions directes



Sans action sur les taux, le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 1,56%/an sur la période 2021-2026. Pour rappel, en 2021 les compensations fiscales de TH seront transférées du chapitre 74 vers le chapitre 73 dans le cadre de la suppression de la TH.



## Analyse prospective 2021 – 2026 : hypothèse d'évolution

- **L'évolution de la DF (Dotation Forfaitaire) :**

correspond à la variation de population DGF, (calculée en sommant la population Insee, les résidences secondaires et les places de caravanes, celles-ci multipliées par deux si la ville est éligible à la DSU) et à l'écrêtement selon le potentiel fiscal de la ville si ce dernier est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen de la strate.

La dotation forfaitaire de la ville d'Andrésy est envisagée diminuer sur la période, suite à une progression du potentiel fiscal de la ville et à une baisse de la population DGF.

Le montant de la dotation passerait de 947 k€ en 2021 à 924 k€ en 2026.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :**

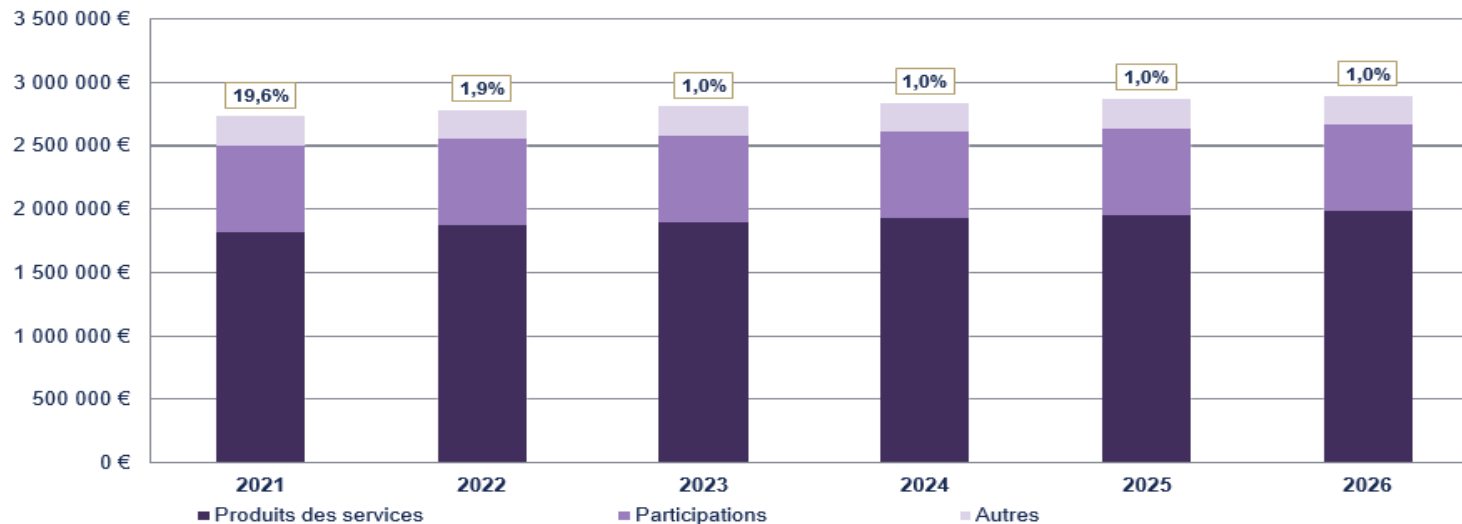
a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. La ville d'Andrésy est éligible au code 2 de la DNP ; cela a pour particularité l'encadrement de l'effort fiscal de la ville entre 85% et 105% de l'effort fiscal de la strate pour être éligible à la dotation. Or, en 2020, l'effort fiscal de la commune correspondait à 89% de celui de la strate. Par prudence, l'hypothèse de sortie de la DNP est envisagée en 2021 avec application de la garantie de sortie équivalente à 50% du montant perçu 2020.

- **Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte** est envisagé en légère hausse par rapport à 2020, du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité sur cette recette. La taxe sur l'électricité s'élève à 200 k€ est stable sur la période.

# Analyse prospective 2021 – 2026 : hypothèse d'évolution

- Evolution des autres recettes réelles de fonctionnement:**

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



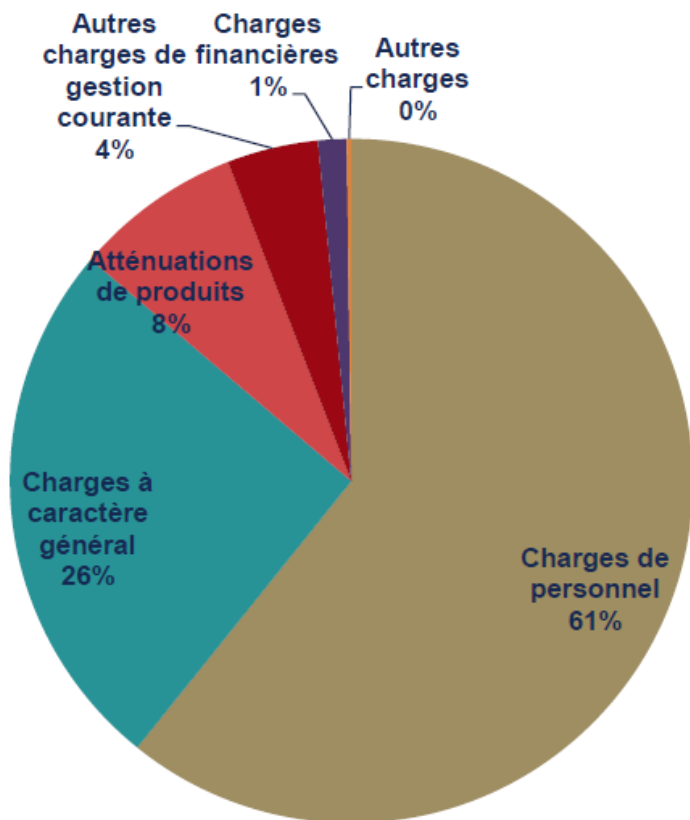
Les produits des services évoluent de + 39% en 2021, Suite à la diminution de la recette en 2020 à cause des mois de confinement. Un retour à la normale est prévu en 2022, où le chapitre 70 se positionnerait à 1,8 M€.

Les participations devraient rester stables sur la période pour un montant de 680 k€ par an.

Quant aux autres recettes, comprenant les attributions des charges, la DC RTP, les produits exceptionnels et les « autres produits de gestion courante », elles sont anticipées à hauteur de 231 k€/an.

# Analyse prospective 2021 – 2026 : Structure des dépenses

**Structure des DRF en 2021**



**Les charges de personnel (61%)** constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories C par exemple) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

**Les charges à caractère général (25%)** comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

**Les autres charges de gestion courante (4%)** correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats, ainsi qu'aux indemnités des élus.

**Les charges financières (1%)** évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

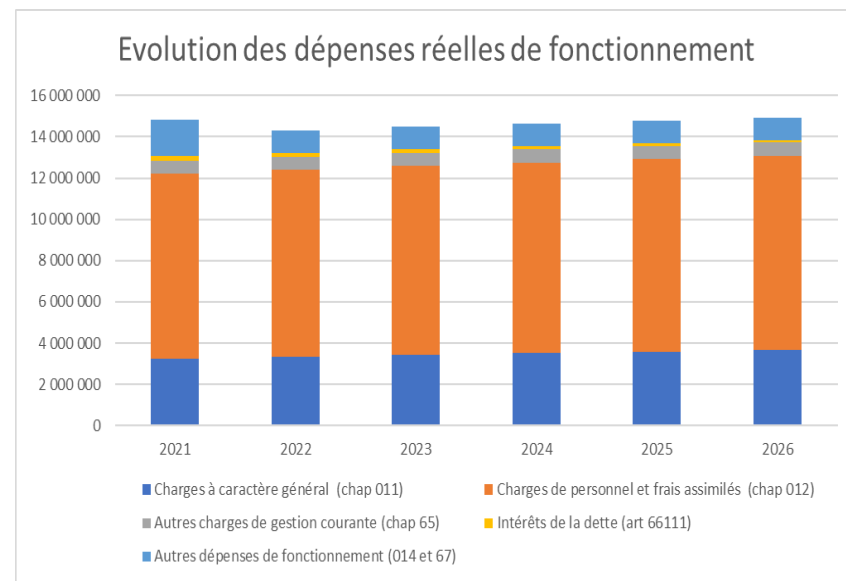
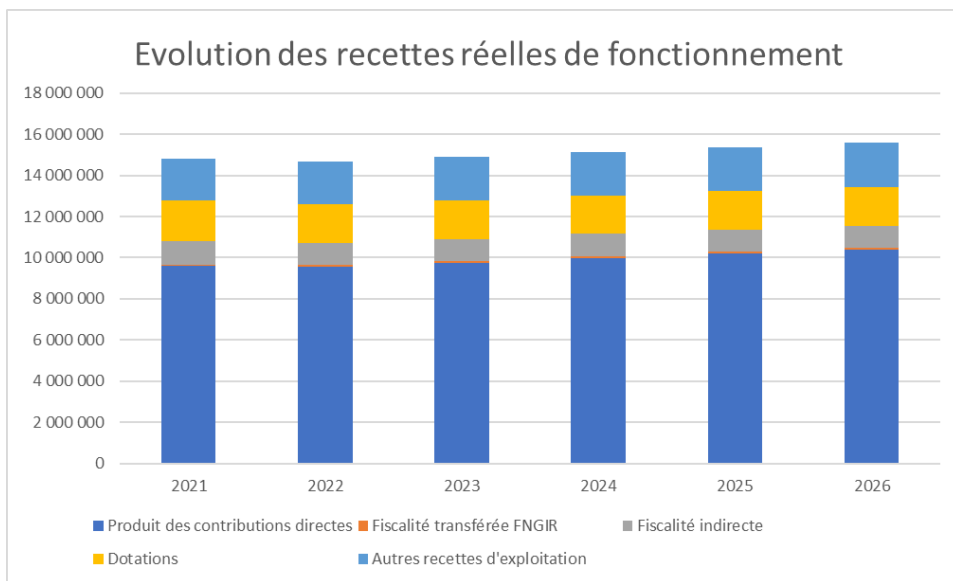
Les « autres charges » comprennent uniquement les charges exceptionnelles pour 30 k€ en 2021.

## Analyse prospective 2021 – 2026 : hypothèse d'évolution

- **Les dépenses de personnel** : sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. En 2021, les charges de personnel sont estimées à 4% par rapport au réalisé 2020. Ce scénario retient une hypothèse de 1% par an concernant le seul effet GVT (glissement vieillesse technicité) à partir de 2022.
- **Les charges à caractère général** : évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de 1,20% par an à partir de 2022. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général. En 2021, la ville envisage une baisse drastique des charges du chapitre 011 (-8%).
- **Les charges de gestion courante** : sont envisagées stables sur la période. Les subventions représentent 60% des dépenses du chapitre 65 (y compris la subvention versée au CCAS). Les contingents et participations obligatoires sont prévus à 18 k€ par an entre 2021 et 2026. Les autres charges de gestion courante, regroupent principalement les indemnités des élus : il est proposé de supprimer la dotation complémentaire « ex chef lieu de canton » s'appliquant au Maire, aux Maires-adjoints et Conseillers délégués.
- **Atténuations de produits (014)** : les attributions de compensations – Part fonctionnement – représentent 79% en 2020. En 2021, il est prévu les crédits relatifs à l'AC de neutralité fiscale 2017 (598K€) et les + 41K€ de l'AC de neutralité fiscale des exercices 2018, 2019 et 2020. Ces sommes sont en partie compensées par le « reste » des provisions qui avaient été réalisées dans le cadre du recours contre le protocole fiscal de GPSEO. Le FPIC est prévu à 113K€ sur la période.

# Analyse prospective 2021 – 2026 : hypothèse d'évolution

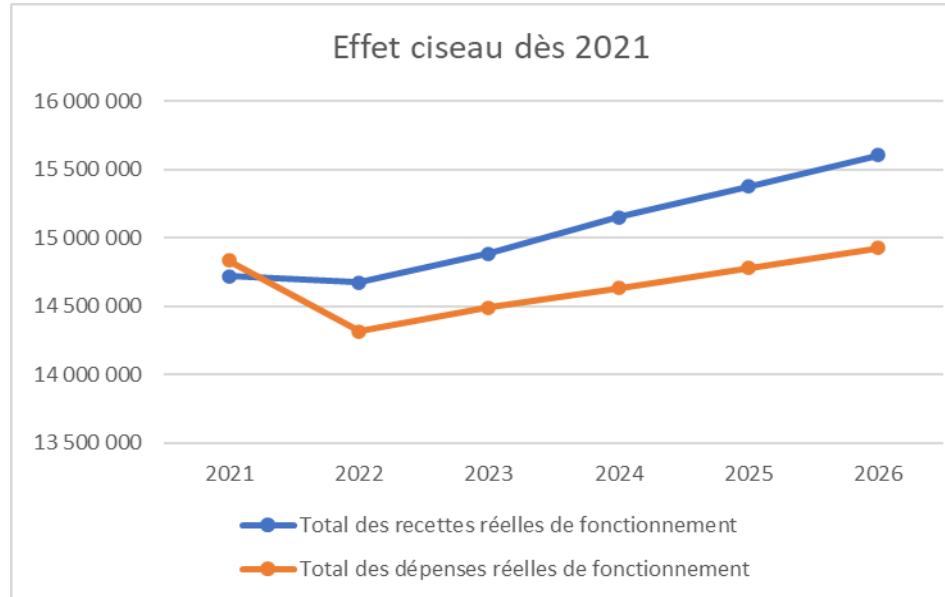
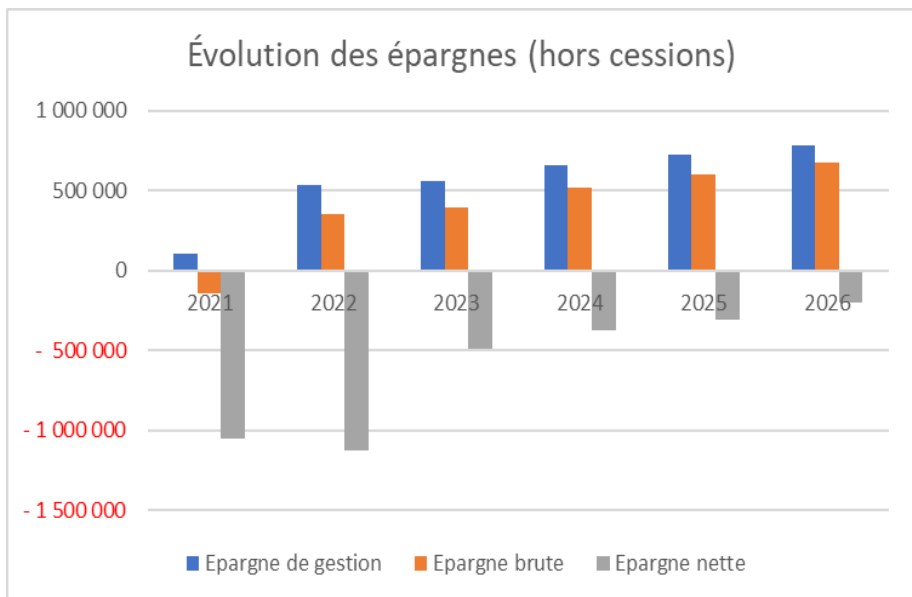
- L'évolution des dépenses par rapport aux recettes sur la période



Sans action sur les taux d'imposition sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent moins vite que les dépenses. Cet écart dynamique engendre une diminution de l'épargne de gestion jusqu'en 2022. Une très légère progression se matérialiserait en fin de mandat.

## Analyse prospective 2021 – 2026 : Effet ciseau

- Évolution des épargnes (hors cessions et hors revalorisation des taux) et effet de ciseau :



**L'épargne brute**, située en territoire négatif en 2021 malgré les efforts de baisse demandés aux services avec le maintien de cet effort sur les exercices suivants, elle se redresserait dès 2022, mais elle resterait affaiblie à horizon 2026.

**L'épargne nette** serait négative sur toute la période étudiée, du fait d'une épargne brute insuffisante à couvrir le remboursement en capital de la dette.

Pour rappel, dans le présent scénario, aucun emprunt n'a été envisagé ; cependant, par définition, tout emprunt génère une hausse du remboursement en capital de la dette et des intérêts payés, ce qui plongerait davantage les épargnes.

# Un PPI de 25 M€ non finançable en intégralité

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE LA COMMUNE	PROPOSITIONS BP2021	2 022	>= 2023	MONTANT ESTIME DE L'OPERATION TTC	Dont réalisations cumulées sur exercices antérieurs yc RAR 2020
AP/CP - CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR	3 080 929 €	1 249 552 €	- €	6 715 045 €	2 384 564 €
AP/CP - GS DENOUVAL - Extension + accessibilité PMR	- €	- €	5 113 817 €	5 532 059 €	418 241 €
GS LE PARC - Extension + accessibilité PMR	257 161 €	- €	- €	6 657 909 €	6 400 747 €
TENNIS COSEC - Travaux de réfection des cours extérieurs	248 101 €			248 101 €	
COMPLEXE DIAGANA - Réfection des allées et réfection partielle éclairage	35 230 €			35 230 €	
COMPLEXE DIAGANA - Réfection complète de la membrane toiture des salles C1 et C2	130 000 €			130 000 €	
COMPLEXE DIAGANA - Création d'un Skate Park - MOE en 2021	42 000 €	414 000 €		456 000 €	
ECOLEES - DIVERS TRAVAUX	380 000 €	360 000 €	360 000 €	1 100 000 €	
HALL DU MARCHÉ - réfection toiture et mise en conformité électrique	250 000 €			250 000 €	
PARKING - réfection	100 000 €	100 000 €		200 000 €	
ACCORD CADRE TOUS CORPS D'ETAT - (MENUISERIE + PEINTURE)	420 000 €			420 000 €	
ALARME PPMS	60 000 €			60 000 €	
TRAVAUX + MOE ADAP - 2EME PHASE - AP/CP	36 000 €	200 000 €	200 000 €	436 000 €	
AIRE DE JEUX - Jeux square Pery	80 214 €			80 214 €	
PCS : MISE A JOUR	11 040 €			11 040 €	
CHALET DENOUVAL - DIVERS TRAVAUX + RIDEAU SCENE	54 880 €			54 880 €	
EGLISE - diagnostic et étude pour la restauration intérieure	36 000 €			36 000 €	
MOUSSEL - rénovation Façade nord et étanchéité perron	54 000 €			54 000 €	
RAM - Mise en place de panneaux d'insonorisation et Multi-accueil - achat de Store	41 504 €	- €	- €	41 504 €	
CIMETIERE (REPRISE CONCESSION + CLOMBARIUM)	62 800 €	- €	- €	62 800 €	
REMISE EN ETAT DES TOITURES DIVERS BATIMENTS	77 479 €			77 479 €	
SIGNALITIQUE	15 000 €			15 000 €	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>5 472 338 €</b>	<b>2 323 552 €</b>	<b>5 673 817 €</b>	<b>22 673 260 €</b>	
TERRAINS NUS	200 000	50 000 €	50 000 €	300 000	
TERRAINS BATIS	0	- €	- €	0	
<b>ACQUISITIONS TERRAINS</b>	<b>200 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>300 000</b>	
ETUDES DIVERSES	80 000	50 000 €	50 000 €	180 000	
ETUDE - Audits énergétiques	20 000			20 000	
SURCHARGE FONCIERE	125 000	125 000 €	125 000 €	375 000	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	363 429	363 429 €	363 429 €	1 090 287	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES &amp; ETUDES DIVERSES</b>	<b>588 429</b>	<b>175 000</b>	<b>175 000</b>	<b>1 665 287</b>	
ACHAT MATERIELS DIVERS + VEHICULES	400 000	300 000 €	300 000 €	1 000 000	
<b>ACHAT MATERIELS</b>	<b>400 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 000 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>6 660 767</b>	<b>3 030 267</b>	<b>6 380 532</b>	<b>25 638 547</b>	
Recettes Prévisionnelles	1 793 790	1 733 298	1 200 367	6 193 362	
FCTVA Prévisionnel	660 000	963 298	430 367	3 883 362	
Subventions :	252 790				
Subvention Régionale LW	135 790				
DETR 2021	117 000				
Autofinancement (dotations d'amortissement)	770 000	770 000	770 000	2 310 000	
Provisions pour litige (CU GPSEO)	0	0			
Chapitre 024 - Produits des cessions rue des Beauvettes	111 000				
<b>Opération de la GARE :</b>					
Acquisitions Terrains EPFIF	3 780 000				
Cessions Terrains hors sequestre de 1216000€	4 054 064				
Sequestre projet gare	1 216 000				
	1 490 064				

## Analyse prospective 2021 – 2026 : conclusion

- Du fait d'un autofinancement limité, la commune ne pourra pas financer l'intégralité de son PPI. En effet, le PPI comprend deux grosses opérations déjà lancées : réhabilitation de Louise Weiss et l'extension du GS Denouval (12 Md'€), les deux opérations représentent 47% du PPI actuel.
- La baisse de l'autofinancement est dû notamment à une section de fonctionnement affaiblie, qui ne permet pas de dégager des ressources propres (épargne nette) suffisantes et qui ne permet plus à la ville de recourir à l'emprunt nouveau.
- La capacité d'investissement de la commune d'Andrésey est à environ 10 M€ d'investissement sur la période, une capacité insuffisante pour terminer les opérations lancées. Pour pouvoir financer davantage de dépenses d'équipement, des recettes supplémentaires doivent être dégagées de la section de fonctionnement (par exemple baisse des dépenses , hausse des taux de fiscalité ou des tarifs de la ville).
- Ainsi, si les épargnes retrouvent un dynamisme suffisant à rembourser les frais dérivés des emprunts actuels, la commune pourrait envisager de recourir nouvellement à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.
- Tout au long de la période, le ratio de désendettement resterait largement supérieur au seuil limite de 12 années instauré par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- Afin de respecter les préconisations des Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel, le Fonds de Roulement de la ville devra tenir un objectif minimum de 750k€/an (1 mois de rémunérations) pour parvenir à 1,5M€ le plus rapidement possible. Il est en tous cas impossible de poursuivre ce qui existe depuis deux ans, à savoir un fonds de roulement négatif au 31/12.



# BESOIN DE FINANCEMENT DE 2 M D'€ pour les INVESTISSEMENTS OBLIGATOIRES 2021

LES INVESTISSEMENTS OBLIGATOIRES	PROPOSITIONS BP2021
AP/CP - CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR	3 080 929 €
GS LE PARC - Extension + accessibilité PMR	257 161 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>3 338 090 €</b>
TERRAINS NUS	0
TERRAINS BATIS	0
<b>ACQUISITIONS TERRAINS</b>	<b>0</b>
DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	166 291
SURCHARGE FONCIERE	100 000
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	366 189
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES &amp; ETUDES DIVERSES</b>	<b>632 480</b>
ACHAT MATERIELS DIVERS	30 793
<b>ACHAT MATERIELS</b>	<b>30 793</b>
1068 - REGULARISATION COMPTE 1069	12 044
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 000
REMBOURSEMENT CAPITAL D'EMPRUNT	912 045
DEPENSES D'ORDRE - OPERATIONS PATRIMONIALES (041)	366 189
REPRISE DES PROVISIONS - CONTENTIEUX CU GPSeO	427 646
OPERATION D'ORDRE - QUOTE PART SUBVENTION	17 600
<b>TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>5 737 887</b>
<b>Recettes Prévisionnelles</b>	3 737 887
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	1 540 136
<b>FCTVA Prévisionnel</b>	<b>740 000</b>
<b>Subvention Régionale LW</b>	<b>135 790</b>
Autofinancement (dotations d'amortissement + Etalement charges Covid-19 )	842 772
Recettes d'ordre - Opérations patrimoniales (041)	366 189
Chapitre 024 - Produits des cessions rue des Beauvettes	111 000
275 et 165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 000
<b>Besoin de financement</b>	<b>-2 000 000</b>
Emprunt nouveau à souscrire	2 000 000

# Analyse prospective 2021 – 2026 : redressement de la situation financière de la commune

- Baisse drastique des charges à caractère général et baisse des indemnités des Elus de 15% : Epargne nette est toujours négative

	2020	2021
Produit des contributions directes (731)	9 470 346	9 583 477
Fiscalité transférée FNGIR	91 169	91 169
Fiscalité indirecte - 73212 - 7351 - 7381	1 075 442	1 124 150
Dotations (74)	2 442 425	1 995 563
Autres recettes d'exploitation (70 - 75 -013 - 77 hors cessions)	1 569 743	2 001 274
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 649 126</b>	<b>14 795 633</b>
	40 397	
Charges à caractère général (chap 011)	3 538 252	3 251 646
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 606 782	8 953 270
Autres charges de gestion courante (chap 65)	593 719	645 252
Intérêts de la dette (art 66111)	196 860	220 000
Autres dépenses de fonctionnement CHAP 014+67	1 078 543	1 764 364
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 014 157</b>	<b>14 834 532</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>791 432</b>	<b>181 101</b>
Intérêts de la dette	196 860	220 000
<b>Epargne brute</b>	<b>594 572</b>	<b>- 38 899</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 101 546	912 045
<b>Epargne nette</b>	<b>- 1 506 974</b>	<b>- 950 944</b>

# Analyse prospective 2021 – 2026 : redressement de la situation financière de la commune

- Choix du levier fiscal :

Indicateur type de contribution directe	Bases prévisionnelles 2021 notifiées	Taux de référence 2020	Produit de référence	Proposition taux pour 2021	Evolution taux en 2021	Produit avec taux
TFB	20 762 000,00	31,73%	6 587 783	35,78%	12,75%	7 427 724,88
TFNB	64 600,00	69,64%	44 987	78,52%	12,75%	50 723,34
TOTAL	20 826 600,00		6 632 770			7 478 448,22

Effet du coefficient correcteur : La commune d'Andrésey aura une compensation suite à la suppression de la TH à hauteur de 2 950 707€ en 2021

# Analyse prospective 2021 – 2026 : redressement de la situation financière de la commune

- Situation de la commune avec la hausse des taux de fiscalité :

	2020	2021
Produit des contributions directes (731)	9 470 346	10 429 155
Fiscalité transférée FNGIR	91 169	91 169
Fiscalité indirecte - 73212 - 7351 - 7381	1 075 442	1 124 150
Dotations (74)	2 442 425	1 995 563
Autres recettes d'exploitation (70 - 75 -013 - 77 hors cessions)	1 569 743	2 001 274
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 649 126</b>	<b>15 641 311</b>
	40 397	
Charges à caractère général (chap 011)	3 538 252	3 251 646
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 606 782	8 953 270
Autres charges de gestion courante (chap 65)	593 719	645 252
Intérêts de la dette (art 66111)	196 860	220 000
Autres dépenses de fonctionnement CHAP 014+67	1 078 543	1 764 364
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 014 157</b>	<b>14 834 532</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>791 432</b>	<b>1 026 779</b>
Intérêts de la dette	196 860	220 000
<b>Epargne brute</b>	<b>594 572</b>	<b>806 779</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 101 546	912 045
<b>Epargne nette</b>	<b>- 1 506 974</b>	<b>- 105 266</b>

# FLECHAGE DES SUBVENTIONS

## DETR 2018

*(demande de report)*

Extension GS Denouval 117 000

## Contrat régional

Extension GS Denouval 450 000

Rénovation Centre LW 450 000

## DETR 2019

Rénovation Centre LW 214 500

## Contrat départemental

Extension GS Denouval 750 000

Gymnase & salles Courcieux 150 000

## Plan de relance de rénovation énergétique (Etat)

Rénovation Centre LW 450 000

Extension GS Denouval 500 000

Toiture Petits Princes 60 000

Chauffage bâtiments 85 000

(...)

**1 142 115**

## DETR 2020

Gymnase & salles Courcieux 117 000

## FIPD

Sécurisation écoles 75 000

# CONCLUSION

~ Une stratégie d'investissement 2021 triplement contrainte :

- ... par les surcoûts et pertes de recettes dus à la crise sanitaire.
- ... par les projets de l'ancienne municipalité, notamment par les surcoûts de la rénovation de Louise Weiss.
- ... par une situation financière déjà extrêmement dégradée dès 2019, en raison du poids de l'endettement et d'un fonds de roulement déjà négatif.

~ Une situation financière globale très fortement dégradée qui ne permet de réaliser aucun nouvel investissement, pour se limiter aux projets en cours de l'ancienne municipalité.

~ Des efforts importants seront demandés aux services pour réduire les dépenses de fonctionnement.

~ Sans avoir même commencé un nouveau projet, la Ville est dans l'obligation d'augmenter la part communale de la taxe foncière.

~ Des relations plus apaisées avec GPS&O, grâce au règlement du contentieux fiscal, qui permettront de débloquer des projets structurants sur la ville.

~ Dans une approche durable du développement de la commune qui permettra plus d'économies, plus d'équité sociale entre quartiers et plus de responsabilité environnementale, la Ville entend développer des micro-projets pour les habitants, à coût zéro.